

Avis adopté

Séance plénière du 10 décembre 2025

*Satisfaire les besoins fondamentaux des enfants et garantir leurs droits,
dans tous les temps et espaces de leur vie quotidienne*

Familles

Le présent avis s'inscrit dans la droite ligne du Manifeste des citoyens de la Convention sur les temps de l'enfant rappelant que « Nos enfants - tous les enfants, avec toutes leurs différences - ont des droits, il nous appartient de les défendre. » Le changement de paradigme - partir des besoins et du bien-être de l'enfant et non des contraintes des adultes - est une innovation importante. L'insertion d'une « clause impact enfance » dans chaque projet de loi traduirait cette ambition politique dans le respect des engagements constitutionnels et internationaux de la France.

Merci aux rapporteurs d'avoir entendu le groupe Familles sur la nécessité de voir aboutir le « droit de demander » dans le droit du travail. Les enfants ont besoin de disponibilité de la part de leurs parents et donc de temps avec eux, pour répondre à leurs besoins, partager des activités, être écoutés. Les salariés-parents pourraient, dès lors, demander une formule souple de travail en raison de leurs obligations familiales. En cas de refus de l'employeur d'y accéder, celui-ci devra le motiver.

Concernant le temps scolaire, prendre en compte les rythmes des enfants selon leur âge suppose que le système scolaire s'adapte et non l'inverse. Notre groupe soutient donc la préconisation modifiant les rythmes scolaires de la journée et sur l'année scolaire en distinguant selon l'âge des enfants.

Enfin, l'avis appelle au maintien d'un effort budgétaire conséquent et pérenne de l'État et de la Sécurité sociale pour des politiques publiques au service des droits et des besoins des enfants. Nous regrettons que le PLFSS 2026 à rebours de cette préconisation reporte de 14 à 18 ans le bénéfice de la majoration pour âge des allocations familiales.

Le groupe Familles a adopté l'avis.